REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/CB 127815

ARRETE N° A2023-1-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Monsieur Ugo BOESSO, chargé d'opérations,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 17 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB/LM 127817

ARRETE N° A2023-2-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Monsieur Paul PETIT-KELLER, chargé d'opérations,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 17 JAN. 2023

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CV/LM 127822

ARRETE N° A2023-3-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n°2019-078 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021-2022-2023, notifié le 21 novembre 2019 à la société ARTELIA,

Vu le bon de commande n°13 à l'accord-cadre précité, décidant de confier à ARTELIA une mission d'assistance au renouvellement de l'accord-cadre relatif à des prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages,

ARRETE

Article 1 — sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation relative aux prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages, pour tout le déroulement de la procédure :
- Madame Léa FERRONT, représentant la société ARTELIA,
- ou son suppléant Monsieur Yannis RAFENBERG,

Article 2 — le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 — ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 17 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB/LM 127830

ARRETE N° A2023-4-SEDIF

Portant délégation de la présidence des commissions d'appel d'offres pour l'année 2023

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2022-70 du 5 décembre 2022 portant délégation de la présidence des commissions d'appel d'offres du SEDIF en faveur de Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, vice-présidente,

Considérant l'indisponibilité de Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, vice-présidente, pour présider les commissions d'appel d'offres de l'année 2023,

ARRETE

Article 1 — Abroge l'arrêté n° 2022-70 du 5 décembre 2022 précité, et donne délégation à Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président du SEDIF, pour présider les Commissions d'appel d'offres de l'année 2023,

Article 2 — le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 — ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 17 JAN. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/128669

ARRETE N° A2023-5-SEDIF

Portant désignation d'un agent du SEDIF compétent en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Madame Laurène HUSER, Chargée d'affaires à la Direction des Affaires Juridiques,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/ 128671

ARRETE N° A2023-6-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Madame Mireille MUSSINO, chargée d'opérations,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/ 128673

ARRETE N° A2023-7-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Madame Mounira BENABID, chargée d'études,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/ 128676

ARRETE N° A2023-8-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Monsieur Yann SOLER, chargé d'études,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/ 128677

ARRETE N° A2023-9-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service de faisabilité et filières haute performance du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service études de faisabilité et filières haute performance, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Monsieur Yannick PETILLON, chargé d'études,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

Syndicat des Eaux d'Ile de France

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/ 128678

ARRETE N° A2023-10-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service contrôle technique de la délégation du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service contrôle technique de la délégation du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Kapilan VILVARAJAH, chargé de mission performance réseau,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

Syndicat des Eaux d'Ile de France

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/128680

ARRETE N° A2023-11-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service contrôle technique de la délégation du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service contrôle technique de la délégation du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Caroline LUCAS-LEBLANC, responsable du service contrôle technique de la délégation,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 6 - FEV. 2023

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/MM/128682

ARRETE N° A2023-12-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Canalisations du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Madame Perrine JOURNOT, chargée d'opérations,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le 6 - FEV. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 129052

ARRETE N° A2023-13-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, en l'absence de vice-présidents, pour la période du samedi 18 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n°2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-43, du 5 octobre 2020, n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35, n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-73 du 16 décembre 2022, et n°2022-76 du 19 décembre 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 — En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 18 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus,

Article 2 — En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 18 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus,

Article 3 — En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus,

Article 4 — En l'absence de **Karine FRANCLET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de formation des élus et en matière de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 18 février 2023 au mercredi 1er mars 2023 inclus,

Article 5 — En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 20 février 2023 au lundi 27 février 2023 inclus,

Article 6 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 20 février 2023 au samedi 4 mars 2023 inclus,

Article 7 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, les délégations de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 18 février 2023 au dimanche 5 mars 2023 inclus,

Article 8 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 20 février 2023 au samedi 4 mars 2023 inclus,

Article 9 En l'absence de **Georges SIFFREDI,** vice-président, la délégation de fonction et de signature relative en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n°2020-38 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 24 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus,

Article 10 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel et des travaux du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les conventions de Recherche d'Etudes et de Partenariats pour l'année 2023 accordée par arrêté n° 2022-76 du 19 décembre 2022, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du vendredi 24 février 2023 au mercredi 1er mars 2023 inclus,

Article 11 le présent arrêté est publié sur le site internet du SEDIF,

Article 12 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 13 FEV. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.